

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 18/pdf/159487
N/réf. : gm/ws1.4/s.374 - B
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUE-SAINT-LAMBERT. Parvis Saint-Henri. Eglise Saint-Henri. Restauration des vitraux de la façade principale (ouest) et placement d'un survitrage. Demande de permis d'unique. Avis conforme.

En réponse à votre courrier du 1^{er} juin, réceptionné le 3 juin 2005, nous vous communiquons l'avis que la CRMS a rendu en sa séance du 10 août concernant l'objet susmentionné. Après avoir examiné le dossier, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable pour les raisons mentionnées ci-dessous.

Conformément à l'article 177 § 2 du Cobat, la CRMS avait, en sa séance du 22 juin 2005, sollicité les auteurs de projet et le demandeur pour compléter et préciser certains aspects du dossier. A cette fin, une demande leur a été adressée par correspondance recommandée en date du 30 juin 2005. Afin de pouvoir se prononcer, dans les délais légaux impartis, à la séance du 10/08/2005, la Commission demandait d'introduire le complément d'informations avant le 4 août 2005.

En réponse à cette demande, un courrier a été adressé à la CRMS par la Fabrique d'Eglise Saint-Henri en date du 20/07/05. Une copie de ce courrier a également été adressée aux Directions de l'Urbanisme et des Monuments et Sites. Rappelant l'historique du dossier et les difficultés rencontrées en terme de délais, la Fabrique d'Eglise demande dans ce courrier à la CRMS de lui accorder un délais supplémentaire (jusqu'au fin décembre) pour compléter le dossier. La CRMS comprend la demande de la Fabrique d'Eglise, mais ne peut, malheureusement, pas y répondre favorablement vu qu'elle est tenue par des délais légaux très stricts.

Après avoir examiné sérieusement la question, la CRMS a dû conclure au fait que la demande de permis unique ne peut pas faire l'objet d'un avis favorable de sa part, puisque les questions et remarques formulées dans la demande de complément d'information restent pour la plupart d'actualité. Dans l'état du dossier, la Commission n'est pas en mesure de juger du bien-fondé des interventions proposées. Dès lors, elle demande d'apporter les réponses aux questions et remarques mentionnées ci-dessous et de motiver, ou si nécessaire d'adapter ou de modifier, les options de restauration en conséquence, ainsi que de documenter de manière détaillée les interventions.

De manière spécifique, les questions et remarques portent sur les points suivants:

- Placement d'un survitrage : la Commission ne peut pas marquer son accord sur le principe du placement d'un survitrage de protection en l'absence d'une motivation poussée. De manière générale, la CRMS n'encourage pas ce principe car un survitrage modifierait sensiblement l'aspect extérieur de l'église. En outre, le dossier mentionne que les vitraux – qui ne sont quant à eux

aucunement identifiés ou documentés – sont dans un état de conservation tout à fait satisfaisant. Leur protection par un survitrage n'est donc pas justifiée. La restauration des éléments en pierre selon les règles de l'art, en particulier les meneaux qui sont fortement dégradés, devrait permettre d'assurer leur bonne conservation. Si une analyse détaillée de la dégradation du verre (et de la vitesse avec laquelle celle-ci intervient) démontrait qu'un survitrage est indispensable pour assurer la conservation des vitraux sur le long terme, la CRMS pourrait envisager réexaminer la question. Dans ce cas, le détail proposé n'est pas acceptable et devrait être réétudié.

- Remplacement des pierres : le relevé de la situation existante est très sommaire. Les barlotières endommagées n'ont pas été localisées ; les réparations antérieures n'ont non plus pas été clairement identifiées et localisées. En outre, les origines et causes des dégâts n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée. Dès lors, la CRMS demande d'apporter des réponses précises à ces questions sous forme d'un relevé détaillé, indiquant les dégâts et les déformation, ainsi qu'une analyse de la pathologie motivant les interventions de restauration. La CRMS s'interroge également sur l'option de démonter toutes les pierres des meneaux et de conserver les pierres de remplissage in situ et sur la manière dont ceci sera mise en œuvre. Selon les résultats de l'analyse précitée, cette intervention pourrait être adaptée.

- Le remplacement de toutes les barlotières par des nouveaux éléments en inox est prévu. L'analyse préalable sur laquelle se fonde cette proposition n'est pas reprise dans le dossier ; la résistance au vent, l'ancrage dans les pierres, etc. devraient être également documentés.

- Le choix de la technique de nettoyage doit être motivé : est-ce que l'utilisation d'une pâte nettoyante est la technique la plus adéquate pour les parements en pierre extérieurs ? Des essais devront être préalablement réalisés et soumis à l'approbation de la DMS.

- La restauration des vitraux est laissée à charge de l'entrepreneur, qui déterminera donc les interventions sur base de sa propre analyse. La CRMS ne souscrit pas à cette manière de travailler. Elle demande de procéder à une étude préalable des vitraux et de leur état de conservation. Cette étude devrait également comprendre une identification de ces œuvres d'art. Le présent dossier ne documente en aucune manière leur histoire ou leur intérêt artistique. La restauration à proprement parler doit être exécutée par un spécialiste en restauration de vitraux. Elle se fera autant que possible in situ, sans procéder à des démontages.

La Commission reste à la disposition du demandeur et des auteurs de projet pour apporter son aide à l'élaboration d'un nouveau dossier dans les meilleurs délais et de faire évoluer le projet de restauration favorablement. Elle propose d'organiser, si le demandeur le souhaite, une réunion pour éclaircir le présent avis.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

Copie : AATL - DMS